

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° CD1570

présenté par

M. François-Michel Lambert, M. El Guerrab, Mme Josso, M. Molac, M. Orphelin et M. Pupponi

-----

### ARTICLE 6

I. – À la première phrase de l'alinéa 3, substituer au mot :

« démolition »

le mot :

« déconstruction ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 6 et 10.

III. – À la deuxième phrase du même alinéa 3, substituer aux mots :

« en vue, en priorité, de »

les mots :

« pour assurer en priorité ».

IV. – En conséquence, à la même deuxième phrase de l'alinéa 3, supprimer la deuxième occurrence du mot :

« de ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser que le diagnostic pré-démolition a pour objectif de faciliter le réemploi et la réutilisation des matériaux et déchets issus de ces activités. Il encourage également un changement de paradigme en privilégiant le terme « déconstruction » sur celui de « démolition ».